



SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°2

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

Pour : 22  
Contre : /  
Abstentions : 7  
(élus minorité)

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 23 septembre 2020

Membres présents : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, JM GUTIERREZ, S.DARRIGUES, J.DARRIGADE, C.DUFOUR, X.BAYLAC, C.DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, C.DOS SANTOS, A.DARTIGUES, S.PUYO, K.PERY, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, F.BILLARD, M.BECRET, J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration :

E. SERRES (pouvoir à MJ ROQUES)  
G. GALASSO (pouvoir à JM GUTIERREZ)  
S. MOREIRA (pouvoir à C. DUFOUR)  
P. ACEDO (pouvoir à F. GONZALEZ)  
H. ETCHENIQUE (pouvoir à D. LAVIGNE)

Secrétaire de séance : S. PUYO

Madame Laurence GUYONNIE, Adjointe, expose qu'en raison du principe de parité entre l'enseignement public et privé, prévu par la Loi (article L.442-5 du Code de l'Education), les Communes sont dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Cela se traduit par le versement d'un forfait communal qui ne peut excéder le coût d'un enfant à l'école publique.

Il est précisé que la contribution versée à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à l'Ikastola ne concerne que les élèves boucalais.

Le forfait communal pour les classes élémentaires s'établit à ce jour à 595 € et a été fixé par une délibération du 29 mars 2016.

Madame Laurence GUYONNIE propose de revaloriser ce montant, afin de tenir compte de l'évolution du coût d'un enfant à l'école publique.

**Objet :**  
**Revalorisation du  
forfait communal de  
classe élémentaire  
Calcul d'un nouveau  
forfait maternelle  
versés à l'école  
Sainte Jeanne d'Arc  
et à l'Ikastola -  
Fixation des frais de  
scolarité dans les  
écoles publiques de  
Boucau pour les  
élèves résidents  
hors Commune**

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Le calcul a été effectué en fonction des dépenses obligatoires à prendre en compte rappelées dans la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 février 2012 (frais de personnel communal et intervenant de musique, fournitures scolaires et matériel pédagogique, entretien des locaux et maintenance, fluides, frais d'assurance, frais de pharmacie, entrées piscine et transport sorties scolaires).

Après calcul, le coût d'un enfant de classe élémentaire à l'école publique est de 615 €.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire. Cette mesure entraîne pour les Communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Un nouveau forfait a donc été calculé : il concerne le coût d'un enfant de classe maternelle à l'école publique et s'élève à 1 298 €.

Il est proposé de retenir ces montants pour le versement du forfait communal pour les classes élémentaires et maternelles à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à l'Ikastola.

Il convient de préciser que ces éléments servent également de base pour le paiement à la Ville de Boucau des frais de scolarité des enfants des Communes extérieures dans les écoles publiques de Boucau.

Le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 prévoit d'attribuer des ressources aux communes qui justifieront au titre de l'année scolaire 2019-2020 du fait de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles de l'année scolaire 2018-2019. Une réévaluation de cet accompagnement pourra en outre être demandée au titre des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé,  
Après en avoir délibéré,

Fixe le forfait communal à :

- 615 €/an par élève boucalais de classe élémentaire
- 1 298 €/an par élève boucalais de classe maternelle

Dit que ces montants seront également retenus pour le paiement à la Ville de Boucau des frais de scolarité des enfants des Communes extérieures dans les écoles publiques de Boucau,

**Sollicite** auprès du Rectorat l'aide financière au titre des dépenses nouvelles liées à l'abaissement à 3 ans de la scolarité obligatoire,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Boucau, le 30 septembre 2020  
Le Maire,  
Francis GONZALEZ

